

1/ Ai-je besoin d'un permis pour étudier au Canada?

En général, oui, les étrangers ont besoin d'un permis pour étudier au Canada. Il y a quelques exceptions. Voyez qui a besoin d'un permis d'études.

Dans la plupart des cas, vous devez demander un permis d'études **avant de venir au Canada**. Vous devez avoir **une lettre d'acceptation** de l'établissement d'enseignement désigné au Canada qui vous a accepté **avant de demander un permis d'études**.

Vous pouvez faire votre demande au [bureau canadien des visas](#) responsable de votre pays, dans un centre de réception des demandes de visa ou [en ligne](#). Apprenez-en plus pour savoir [comment présenter une demande](#).

2/ Déterminer son admissibilité – Étudier au Canada

Dans la plupart des cas, **vous devez obtenir un permis d'études si vous voulez étudier au Canada**.

Pour être admissible

- Vous devez avoir été accepté par un établissement d'enseignement désigné au Canada;
- Vous êtes tenu de prouver que vous avez assez d'argent pour payer :
 - les frais de scolarité;
 - les frais de subsistance, pour vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent au Canada;
 - les frais de transport, pour vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent;
- Vous devez être un citoyen respectueux de la loi, sans casier judiciaire, et ne pas présenter de risques pour la sécurité du Canada. Vous aurez peut-être à remettre un certificat de police;
- Vous devez être en bonne santé et disposé à vous soumettre à un examen médical, si besoin est;
- Vous devez convaincre l'agent d'immigration que vous quitterez le Canada à la fin de votre séjour autorisé.

Exceptions

Dans certains cas, vous n'aurez pas besoin de permis d'études pour aller à l'école au Canada.

- **Si vous souhaitez suivre un cours ou un programme de courte durée**
Vous n'avez pas besoin de permis d'études si vous envisagez de suivre au Canada un cours ou un programme qui dure six mois ou moins. Vous êtes obligé de terminer celui-ci dans la période pour laquelle vous avez été autorisé à séjourner au Canada.
- **Représentants étrangers au Canada**
Si vous êtes un membre de la famille ou du personnel d'un représentant étranger au Canada, agréé par Affaires mondiales Canada (AMC), vous n'aurez sans doute pas besoin de permis pour étudier au Canada. Adressez-vous à votre ambassade au Canada, qui peut prendre contact avec le Bureau du protocole d'AMC pour savoir s'il vous en faut un ou non.
- **Membre des forces armées étrangères**
Si vous êtes un membre de forces armées étrangères relevant de la *Loi sur les forces étrangères présentes au Canada*, vous n'aurez pas besoin de permis pour étudier au Canada. Les membres de votre famille, y compris les enfants mineurs, devront, en revanche, satisfaire aux exigences.
- **Étrangers inscrits comme Indiens au Canada**
Si vous êtes citoyen d'un autre pays et que vous avez le statut d'Indien inscrit au Canada, vous n'avez pas besoin de permis pour étudier au Canada.

3/ Séjour d'études de plus de 6 mois (avec ou sans stage)

Si vous avez été admis dans un programme d'échange de plus de 6 mois, y compris dans un programme en soins de santé, vous devrez, dès la réception de la lettre d'admission de l'Université Laval, obtenir les autorisations requises pour vos études auprès des autorités de l'immigration du Québec et du Canada. L'obtention des autorisations d'entrée et de séjour nécessite plusieurs mois, il est donc fortement suggéré de les entreprendre le plus tôt possible. La lettre d'admission de l'Université Laval que vous recevrez par courriel peut être utilisée pour l'obtention de vos autorisations légales.

Si votre programme d'échange contient un stage au Québec, vous devez faire la demande d'un permis de travail auprès de Citoyenneté et Immigration Canada.

Important: Toutes les démarches d'immigration doivent être faites avant votre départ pour le Canada. Si vos documents d'immigration ne sont pas en règle à votre arrivée, vous rencontrerez des difficultés pour entrer sur le territoire canadien et pourriez même en être expulsé. De plus, vous ne pourrez pas être inscrit à l'Université Laval.

Démarches d'immigration à entreprendre (délai 2 à 6 mois)

-Passeport

-Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)

-Permis d'études

-Permis de travail pour effectuer un stage

Assurance maladie et hospitalisation

4/ Je suis un étudiant étranger au Canada. Est-ce que je peux travailler pendant mes études?

Oui. Vous pourriez avoir le droit de travailler au Canada pendant vos études et après avoir obtenu votre diplôme. En tant que titulaire d'un permis d'études, vous pourriez avoir le droit de travailler sur le campus ou à l'extérieur du campus sans avoir à obtenir un permis de travail si vous répondez à certaines exigences.

Si votre programme de formation générale, professionnelle ou technique comprend une composante coop ou de stages obligatoires, vous devrez demander un permis de travail.

Vous pouvez aussi demander un permis de travail postdiplôme pour continuer à travailler au Canada après avoir obtenu votre diplôme d'un établissement d'enseignement admissible.

Pour en savoir plus, consultez la section sur les [permis de travail pour étudiant](#).

5/ Travailler en tant que participant à un programme coopératif ou comme stagiaire

Certains programmes universitaires exigent une expérience de travail. Les étudiants étrangers souhaitant s'inscrire à un programme coopératif ou à un programme de stage doivent demander un permis de travail en plus du permis d'études.

Déterminer son admissibilité

Pour être admissible à un permis de travail, vous devez respecter les exigences suivantes :

- vous devez posséder un permis d'études valide;
- l'emploi que vous envisagez doit être un élément essentiel de votre programme d'études au Canada;

- vous devez obtenir d'un représentant officiel de l'établissement d'enseignement une lettre attestant que cet emploi fait partie du programme de formation générale, théorique ou professionnelle que vous suivez auprès d'un [établissement d'enseignement désigné](#);
- votre emploi coopératif ou de stage ne peut pas représenter plus de 50 % du programme d'études total.

Vous ne serez pas autorisé à travailler pendant vos études, si :

- vous étudiez dans un programme de français ou d'anglais, langue seconde (FLS/ALS);
- vous suivez des cours préparatoires ou d'intérêt général.

6/À votre arrivée à Québec

Votre offre d'admission vous mentionnera la date du début des cours. Nous vous conseillons d'arriver au moins une semaine avant cette date si vous avez déjà un endroit où loger et au moins 10 jours avant si vous devez chercher une chambre ou un appartement, afin de prendre le temps de bien vous installer. Une fois bien établi, voici les étapes à suivre pour commencer votre séjour à Québec du bon pied!

7/Accueil et information

Une fois arrivé et bien installé, la première démarche que vous devrez entreprendre sera de vous présenter au [Bureau du registraire](#) afin d'officialiser votre admission et d'y recevoir l'information nécessaire pour la suite de votre séjour à l'Université Laval.

Vous devrez alors vous assurer d'avoir en votre possession tous les documents légaux nécessaires à votre admission (ex.: Certificat d'acceptation du Québec, permis d'études, passeport, certificat de naissance) et, le cas échéant, l'entente de réciprocité en matière de soins de santé liant votre pays et le Québec (Belgique, Danemark, Finlande, France, Luxembourg, Norvège, Portugal et Suède).

Également, le Bureau de la vie étudiante de l'Université Laval offre diverses [activités d'accueil et d'intégration](#) pour les étudiants étrangers. Prenez-en connaissance et tirez-en avantage pour rencontrer d'autres étudiants et faire que votre séjour soit des plus agréables.